



# PREMIERES RENCONTRES INTERNATIONALES CONTRE LA BIOPIRATERIE

Pour la défense des droits des peuples autochtones sur la  
biodiversité

Paris les 13 et 15 Juin 2009

## Dossier de presse

### Contacts presse :

Pauline Lavaud : 06 84 12 49 39 [pauline.lavaud@france-libertes.fr](mailto:pauline.lavaud@france-libertes.fr)

Corinne Arnould : 06 17 81 37 81 [parolesdenature@wanadoo.fr](mailto:parolesdenature@wanadoo.fr)

[www.biopiraterie.org](http://www.biopiraterie.org) / [collectifbiopiraterie@gmail.com](mailto:collectifbiopiraterie@gmail.com)



# Organisé par le Collectif Biopiraterie

France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand, ICRA, Paroles de Nature, Sherpa

## Sous le parrainage de :

Jacques Muller (Sénateur), Marie-Christine Blandin (Sénateur)

## Remerciements :

Yves Cochet (député), Danielle Mitterrand, présidente de la Fondation France Libertés, Centre International des cultures populaires, RTBF Belgique, Fondation Education et Développement, service « Films pour un seul monde », Fondation pour une Terre humaine.

## Sommaire

**Introduction :** les savoirs autochtones privatisés par des sociétés commerciales

### 1. Périmètre et enjeux

- Une menace pour la diversité culturelle et biologique
- Une injustice économique et morale

### 2. Des cas concrets et actuels : le NEEM, le SACHA INCHI

### 3. Contexte juridique international

- Le système de protection de la propriété intellectuelle
- La Convention sur la Diversité Biologique

### 4. Le collectif Biopiraterie

### 5. Les premières rencontres internationales contre la biopiraterie

- Présentation et déroulement
- Intervenants

### ANNEXE :

Programme détaillé et informations pratiques



## **Introduction : Les savoirs autochtones privatisés par des sociétés commerciales**

La France représente un des premiers marchés pour les industries du naturel. Ces industries en forte croissance (10 à 20% par an<sup>1</sup>), puisent largement leurs matières premières dans la biodiversité des pays en voie de développement<sup>2</sup>. C'est ce que certains ont appelé « la ruée vers l'or vert ».

Pour trouver l'ingrédient nouveau, accélérer les processus de recherche et développement dans un contexte très concurrentiel, elles pillent sans contrepartie l'extraordinaire réservoir de connaissances accumulées par les peuples autochtones et détenteurs de savoirs locaux en Amérique, Asie, Océanie ou Afrique.

Elles identifient, sans information ni consentement préalable des communautés locales, des ressources biologiques pouvant avoir une valeur commerciale, et se les approprient par le biais de brevets pour les exploiter dans des conditions qui souvent, contribuent à l'érosion de la diversité biologique.

### **1. Périmètre et enjeux**

- **Une menace pour la diversité culturelle et biologique**

La biopiraterie est un sujet peu connu en France.

Le terme, apparu dans les années 1980, désigne l'appropriation par des sociétés commerciales des savoirs traditionnels sur la biodiversité des peuples autochtones. C'est un phénomène complexe, qui se situe au croisement de problématiques économiques, écologiques, en lien avec la question du droit des peuples autochtones et du droit international

Depuis 1980, de nombreux cas ont été mis en évidence et de nombreuses batailles menées, avec en tête de file Vandana Shiva, pour défendre le droit des peuples autochtones sur la biodiversité.

En France, avec l'engouement récent pour les produits naturels ou bio, la consommation de produits directement issus de la biodiversité des pays de Sud est en forte hausse. Le Collectif Biopiraterie s'est créé pour sensibiliser les consommateurs, les entreprises et les élus au phénomène de biopiraterie qui peut découler de ce nouveau commerce.

En signant la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) en 1992, la France s'est engagée auprès de la communauté internationale sur la voie du respect et de la

---

<sup>1</sup> Datamonitor 2005, Organic monitor 2007

<sup>2</sup> Environ 380 000 tonnes de produits naturels sont importés en France depuis les pays en développement chaque année pour la seule industrie cosmétique source :CGI, 2008



préservation de la biodiversité. Elle peut jouer un rôle moteur dans l'application des principes de ce traité qui encadre l'accès aux ressources naturelles.

La biopiraterie, est une pratique dénoncée en Inde, au Pérou, en Chine, mais aussi en Allemagne, en Suisse... Pratiquée par des entreprises peu scrupuleuses, et favorisée par un droit international peu contraignant, elle peut être décrite comme le pillage des connaissances traditionnelles sur la biodiversité.

Cette pratique irresponsable doit être dénoncée et régulée, car elle menace directement la diversité culturelle et biologique, ainsi que les populations autochtones, et soulève plus largement la question de la préservation des biens communs.

Il s'agit d'interpeller les pouvoirs publics pour faire évoluer le droit, infléchir les positions dans les négociations internationales et questionner les pratiques des entreprises françaises en outre-mer et à l'étranger.

- **Une injustice économique et morale**

Par le biais des brevets, droits de propriété exclusifs, des acteurs privés peuvent s'approprier l'intégralité des revenus générés par l'exploitation de ressources naturelles sans reconnaître la contribution des connaissances autochtones, qui peuvent dans certains cas augmenter jusqu'à 300 fois les chances d'identification des principes actifs<sup>3</sup>.

De plus, en niant l'existence et les contributions des cultures des peuples autochtones et détenteurs des savoirs locaux, ces acteurs privent ces derniers de l'opportunité de valoriser leurs richesses dans un contexte mondial qui les accule de plus en plus à abandonner leurs modes de vies traditionnels. En ce sens, la biopiraterie menace la diversité culturelle, identifiée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable de Johannesburg en 2002 comme « un facteur essentiel du développement durable ».

---

<sup>3</sup> Conférence biodiversidad, biotecnologia y propiedad intelectual Juillet 2006



## 2. Des cas emblématiques de biopiraterie

- **Le NEEM, un cas historique qui fait jurisprudence en Europe<sup>4</sup>**



Le cas du NEEM est à ce jour la plus importante victoire obtenue sur la biopiraterie par la société civile. Il a permis de créer la première jurisprudence européenne en la matière.

Le NEEM ou Margousier indien (*azadirachta indica*), tire son nom du perse signifiant « arbre libre ». Depuis des siècles il a été introduit et fleurit en Afrique, en Amérique centrale et du Sud, dans les Caraïbes et en Asie. C'est en Inde que cet arbre est le plus utilisé. On fait mention de son usage dans des textes écrits il y a plus de 2000 ans, dans l'agriculture comme insecticide, en médecine humaine et animale, et en cosmétique. Il est aussi vénéré comme « l'arbre libre » à travers la religion et la littérature dans de nombreuses cultures locales.

Au début des années 1990, les propriétés du NEEM ont fait l'objet d'une série de 64 brevets déposés par plusieurs entreprises privées, dont un brevet sur les vertus fongicides par le géant de l'agrochimie W.R. GRACE. Alors même que l'Inde avait librement diffusé l'usage et les connaissances sur le NEEM depuis des siècles, ces entreprises se sont approprié cette ressource importante en quelques années. Une conséquence directe fut l'augmentation de la demande en graines de NEEM par ces acteurs. W.R. GRACE installa une usine de traitement du NEEM qui capta une grande partie des graines disponibles, faisant augmenter leur prix au-delà de ce que les populations locales pouvaient payer. Auparavant, les graines de NEEM étaient en accès libre et étaient largement utilisées pour produire de l'huile indispensable pour l'éclairage et le chauffage.

Le combat pour faire annuler ces brevets mobilisa la société civile indienne, avec Vandana Shiva en tête de file, et la communauté internationale : l'IFOAM (Linda Bullart) et le soutien des députés verts européens (Magda Aelvoet). Après dix ans, il déboucha sur une réussite historique auprès de l'office européen des brevets, qui annula le brevet déposé par GRACE, en reconnaissant l'antériorité des savoirs traditionnels indiens sur le NEEM.

Cet exemple permet d'observer une partie des conséquences directes que peut avoir la biopiraterie sur les populations locales : le brevetage des propriétés fongicides du NEEM a non seulement eu des effets néfastes sur l'économie, mais également un impact sanitaire et culturel négatif sur les populations locales, privées d'accès à cet élément majeur de leur mode de vie. En ce sens, la coalition qui s'est battu contre ce brevetage a dénoncé les atteintes à la souveraineté alimentaire de l'Inde.

---

<sup>4</sup> A briefing paper on the first legal defeat of a biopiracy patent : The Neem Case ; Linda Bullart, mai 2005



- **Le SACHA INCHI, un cas actuel entre la France et le Pérou**



Le SACHA INCHI<sup>5</sup> (littéralement « amande de la montagne ») est une plante grimpante que l'on trouve à l'état sauvage dans les différentes vallées de la région amazonienne, sur le flanc Est de la cordillère des Andes. Cette liane produit des amandes très concentrées en acides gras (notamment oméga 3 et 6) et elle est cultivée traditionnellement par les populations de l'Amazonie depuis plus de 3000 ans. On a retrouvé des échantillons de SACHA INCHI dans les tombes inca, et des représentations de la plante sur des poteries provenant de la partie amazonienne de l'empire Inca.

Les caractéristiques du SACHA INCHI en font une source végétale très concentrée en oméga 3 qui intéresse les acteurs des marchés cosmétiques et alimentaires des pays développés. En 2006, une société française s'est engagée dans la commercialisation de ce composant naturel prometteur sur le marché français, et a déposé une demande de brevet auprès de l'INPI<sup>6</sup>. Elle estimait avoir inventé le fait d'utiliser l'huile de SACHA INCHI pour élaborer des crèmes à usage cosmétique. Or il est établi que de nombreux peuples amazoniens utilisent traditionnellement les extraits de SACHA INCHI pour des applications cosmétiques, alimentaires et thérapeutiques.<sup>7</sup>

Cette demande est dénoncée par le Pérou. Contester et faire annuler un brevet est possible, mais la procédure peut s'avérer longue et coûteuse.

### **3. Le contexte juridique international**

- **Le système de protection de la propriété intellectuelle**

Le principal instrument de régulation de la propriété intellectuelle au niveau mondial est constitué par les ADPIC (Accords sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce), un des trois piliers de l'Organisation Mondiale du Commerce. Les ADPIC chapotent le système de propriété intellectuelle existant organisé par l'Office Mondial de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et décliné au niveau continental au travers des offices européens (OEB), Japonais et Américains (qui détiennent 80% des droits de propriété intellectuelle existant), et au niveau national en France par l'INPI (Institut Nationale de la Propriété Intellectuelle).

Le système de régulation de la propriété intellectuelle existant est issu d'une philosophie occidentale, celle du progrès humain par le développement des techniques. Il protège la propriété intellectuelle selon les critères d'inventivité et de

---

<sup>5</sup> Nom scientifique : *Plukenetia Volubilis*. Noms communs : “Supua” (BOLIVIE), “Amui-o”, “Sacha Inchi”, “Sacha Yuchi”, “Sacha Yuchiqui”, “Inca Inchi”, “Sampannakii”, “Suwaa” (PEROU)

<sup>6</sup> n° FR 2 880 278 A1

<sup>7</sup> Programme des ressources végétales du traité Andrés Bello qui établit l'utilisation traditionnelle du *Plukenetia Volubilis* par les peuples Mayorunas, Chayuhuitas, Campas, Huilotas, Shipibas, Yaguas, Boras, Secoyas, Candosnis, Amueshas, Cashibos, Dapanahuas, Boras.



nouveauté, et octroie des titres de propriété selon des procédures qui nécessitent le déploiement de moyens financiers et juridiques conséquents.

Outre le fait que les peuples autochtones ne disposent pas toujours de ces moyens (avocats, résultats de tests scientifiques etc.), leurs savoirs sont oraux et très anciens. Il leur est donc souvent impossible de fournir les documents nécessaires pour prouver, selon les procédures attendues par les offices de brevets, l'existence d'antériorités quand des brevets sont déposés sur leurs savoirs.

De plus, ces savoirs traditionnels sont de nature collective, ils ont été développés par de multiples échanges entre des individus et des groupes culturels différents, il est donc très difficile, voir impossible d'en attribuer la paternité à une personne ou même à un groupe de personnes en particulier.

C'est pourquoi nous considérons que le système des brevets n'est pas en mesure d'apporter une réponse adaptée pour préserver et valoriser les savoirs traditionnels. Nous voulons défendre les savoirs traditionnels comme bien commun, en cherchant par ailleurs des solutions qui permettent de reconnaître et de valoriser les apports des contributeurs au développement des savoirs, et favorisent l'échange et la diffusion des savoirs.

- **La Convention sur la Diversité Biologique**

Le seul instrument de droit international existant pour préserver les savoirs traditionnels sur la biodiversité est la Convention sur la Diversité Biologique, signée en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio.

Ce traité pose des principes pour réguler l'accès aux ressources biologiques et représente une avancée certaine dans la prise en compte des droits des peuples autochtones sur la biodiversité :

- Il reconnaît pour la première fois l'existence et la contribution des savoirs traditionnels autochtones, à travers l'article 8j.
- Il pose deux principes fondamentaux pour l'accès aux ressources biologiques liées à des savoirs traditionnels : le consentement préalable des populations locales, qui doivent être informées des finalités des phases de bioprospection, et le partage des avantages liés à la valorisation de la biodiversité.

Néanmoins, les brevets légitimés par la Convention sur la Diversité Biologique accordent de fait le droit de propriété sur un savoir collectif à une personne physique ou morale unique, via l'attribution de brevets. Or nous avons démontré en quoi le système des brevets n'est pas une solution adaptée à la défense efficace des savoirs locaux.

C'est pourquoi nous considérons que la Convention sur la Diversité Biologique présente une avancée, mais apporte des solutions qui ne sont pas toujours souhaitables.



## 4. Le Collectif Biopiraterie

**[www.biopiraterie.org](http://www.biopiraterie.org) et [collectifbiopiraterie@gmail.com](mailto:collectifbiopiraterie@gmail.com)**

Créé en 2008, le *Collectif Biopiraterie* est composé d'associations et de membres individuels dont les motivations principales sont la défense des droits des peuples autochtones, la protection de l'environnement et la promotion d'une économie plus juste et plus solidaire : *France Libertés -Fondation Danielle Mitterrand*, *ICRA (commission internationale pour les droits des peuples autochtones)*, *Paroles de Nature*, *Sherpa*. Il s'inscrit dans la lignée des mouvements de défense des biens communs.

Le *Collectif Biopiraterie* s'est créé dans le but de relayer le droit des peuples autochtones à préserver leurs ressources naturelles et valoriser leurs savoirs traditionnels. Il coordonne des actions juridiques et médiatiques afin de s'opposer aux dépôts de brevets illégitimes sur la biodiversité.

Plus largement, le Collectif souhaite véhiculer les messages suivants :

- La biopiraterie est une injustice économique et morale qui contribue à la dégradation de la diversité biologique et culturelle.

Lorsqu'un acteur privé pose un brevet sur un savoir construit et développé collectivement, il s'approprie l'intégralité des revenus économiques sans en partager les bénéfices avec les premiers développeurs de ce savoir. De plus, il nie l'antériorité des savoirs collectifs traditionnels en affirmant un principe d'inventivité.

- La biopiraterie pose des questions nouvelles et globales au droit international qui régit la régulation de l'accès aux ressources biologiques.

Certains droits de propriété intellectuelle (DPI) octroyés par les offices européens, américains ou japonais légitiment l'appropriation des ressources biologiques par des entreprises privées. Ils s'opposent à la «cosmovision» des peuples autochtones qui considère la biodiversité comme un bien commun.

- Lutter contre la biopiraterie ne signifie pas s'opposer à l'échange : des alternatives existent et sont expérimentées ; le soutien de l'opinion publique et la sensibilisation des entreprises concernées peut leur permettre de se développer.

S'engager dans une lutte contre la biopiraterie c'est ainsi contribuer à préserver la diversité biologique et culturelle, en appuyant sur un point crucial où se concentrent les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à la biodiversité. Les citoyens, les personnes morales, peuvent jouer un rôle pour lutter contre ces pratiques et préserver le patrimoine commun.

Dans cet esprit, le *Collectif Biopiraterie* organise les premières rencontres internationales contre la biopiraterie du 12 au 15 juin 2009





## 5. Premières rencontres internationales contre la Biopiraterie : 13 et 15 Juin 2009 à Paris

Ces rencontres ont pour but d'ouvrir un espace de débat public et de faire évoluer le cadre juridique. Elles permettront de nourrir une réflexion sur les enjeux liés au commerce des ressources biologiques, d'exposer des cas concrets de biopiraterie, et d'identifier des pistes de ripostes et d'alternatives permettant de limiter cette pratique.

La biopiraterie est un problème d'une grande complexité qui se pose à une échelle globale. Notre objectif a donc été de réunir des experts internationaux parmi les plus reconnus et de donner un espace de parole aux différentes parties prenantes : populations autochtones, experts gouvernementaux, scientifiques, juristes, entreprises, membres de la société civile...

Plus de 15 intervenants internationaux d'origines disciplinaires diverses seront réunis. Reconnus pour leur compétence, ils vont se succéder et échanger au cours de plusieurs tables rondes. L'Inde, l'Amérique du Sud et l'Afrique seront représentés à travers des cas concrets. Vandana Shiva, dont les actions de lutte contre la biopiraterie sont mondialement reconnues, ouvrira et accompagnera cette rencontre.

**[[ Samedi 13 juin de 14h à 18h**, au Centre International de Culture Populaire (CICP).

**Projections - Débats** – Présentation de cas concrets de biopiraterie et du contexte juridique international. Films : *Les pirates du vivant*, Marie Monique Robin (France-2005), *Le jardin secret des bushmen*, Rehad Desai (Afrique du Sud-2006), *Les Fruits de la discorde*, Anne Remiche-martynow (Belgique – 2004).

Adresse : CICP, 21 ter rue Voltaire, 75011 ; M : Rue des Boulets, ligne 9

**Lundi 15 juin de 11h à 18h35**, à l'Assemblée Nationale : **Colloque international contre la biopiraterie** - sous le parrainage de Marie-Christine Blandin et Jacques Müller, sénateurs du groupe des Verts

**11h-12h** : conférence de presse

**13h15** : Accueil des participants et introduction par les Parlementaires

- 1<sup>ère</sup> table ronde : *La biopiraterie, une menace pour la diversité culturelle et biologique*
- 2<sup>ème</sup> table ronde : *Des cas de biopiraterie de plus en plus nombreux*
- 3<sup>ème</sup> table ronde : *Lutte contre la biopiraterie et recherches d'alternatives*

**18h30** : Conclusion : Danielle Mitterrand

Entrée sur inscription : [collectifbiopiraterie@gmail.com](mailto:collectifbiopiraterie@gmail.com) / [www.biopiraterie.org](http://www.biopiraterie.org)

Adresse : Assemblée Nationale – Palais-Bourbon (présentation d'un document d'identité obligatoire). 126 rue de l'Université, 75007.

M° Assemblée nationale, Solferino, Invalides; RER C ; Bus : 94, 63, 84, 93

]]



## Intervenants



**Magda AELVOET (Belgique)** : parlementaire belge de 1985 à 1994 ; parlementaire européenne et vice-présidente du groupe des verts de 1994 à 1997, euro-parlementaire et présidente du groupe des verts 1997-1999. Ministre d'Etat en 1995 suite à la participation à la Réforme de l'Etat Belge. Vice-premier ministre et ministre de l'Environnement et de la Santé en Belgique de 1999 à 2002. Elle a mené la bataille contre le brevet de Grace sur les vertus fongicides du Neem. L'annulation définitive dudit brevet fut acquise le 8 mars 2005. Membre des douze sages de la table ronde, créée par Romani Prodi en 2004/2005.



**Marie-Christine BLANDIN (France)** : Sénatrice Verte depuis 2001. Elle est membre de l'OPECST (Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques). Elle a été la première femme politique élue Présidente de Région (Région Nord/Pas-de-Calais) de 1992 à 1998. Initiatrice avec Hubert REEVES des 1ères Assises de la Biodiversité.



**Patricia GUALINGA (Equateur)** : membre du peuple kichwa de Sarayaku (Amazonie équatorienne) et coordinatrice de « Alianza de los Pueblos Amazonicos » (APAR). Patricia est très impliquée dans la lutte pacifique de son peuple contre l'exploitation pétrolière de leur territoire. Elle est investie dans le processus judiciaire du peuple de Sarayaku devant la Cours Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) contre l'état équatorien pour violation des droits des indigènes. *Sa vision de la biopiraterie : « Mon concept de la biopiraterie est que cette pratique consiste en le vol des connaissances traditionnelles des peuples indigènes par le biais de tromperies et de mensonges. L'objectif final étant la commercialisation et le gain lucratif, les principes et connaissances traditionnelles sont ignorés ».*

[www.sarayaku.com](http://www.sarayaku.com)

**Daniel JOUTARD (France)** : est un entrepreneur militant qui accompagne et conseille le Collectif Biopiraterie. Il est le fondateur de la marque de commerce équitable Aïny qui travaille au Pérou et en Equateur. Aïny expérimente en partenariat avec les organisations autochtones un mode alternatif de valorisation des savoirs locaux et de la biodiversité.

[www.ainy.com](http://www.ainy.com)

**Mariam MAYET (Afrique du Sud)** : Fondatrice et directrice du Centre Africain pour la Biosécurité (African Centre for Biosafety - ACB) basée à Johannesburg. La communauté d'Alice a mandaté Mariam Mayet via l'ACB pour les représenter dans leur lutte de reconnaissance de leurs savoirs traditionnels. En 2008, avec l'ONG suisse la Déclaration de Berne, l'ACB a déposé un recours contre deux brevets sur le pélargonium auprès de l'Office européen des brevets. [www.biosafetyafrica.net/](http://www.biosafetyafrica.net/)

*Selon elle, "La biopiraterie se réfère au manquement de reconnaissance des origines des ressources biologiques et des savoirs traditionnels, au cours de la bioprospection. Dans ce sens, la biopiraterie se réfère à la commercialisation délibérée et intentionnelle et/ou le brevetage des ressources biologiques ; sans*



considération de la source d'origine du savoir traditionnel, et surtout, sans le consentement des détenteurs de ce savoir".



**Danielle MITERRAND** : Présidente de la Fondation France Libertés, elle est engagée depuis plus de 25 ans pour la défense des droits des peuples autochtones. C'est au long de son combat qu'elle s'est rendue compte que le droit à la vie passait par le respect des ressources naturelles, biens communs de l'humanité. C'est à ce titre que la Fondation s'est engagée dans le Collectif Biopiraterie pour relayer le droit des peuples autochtones à préserver leurs ressources naturelles et valoriser leurs savoirs traditionnels.



**Pauline LAVAUD (France)** : est coordinatrice du collectif biopiraterie et responsable du programme « droit des peuples » à la Fondation France Libertés.

**Mathieu MELLUL (France)** : est membre du collectif biopiraterie.



**Marie ROUÉ (France)** : Anthropologue et Directrice de recherche au CNRS au sein d'une équipe du Muséum National d'Histoire Naturelle. Spécialiste des peuples arctiques et subarctiques, en particulier des Indiens Cris et des Inuit au Québec et des Samis éleveurs de rennes en Norvège et Suède. Ses travaux interdisciplinaires portent sur l'épistémologie des savoirs traditionnels et locaux, y compris en France, et ont donné lieu à de nombreux articles et ouvrages. Ils ont notamment permis de mettre en avant l'apport spécifique des savoirs traditionnels pour mesurer l'impact du développement occidental sur la biodiversité.

**Manuel RUIZ MULLER (Pérou)** : Diplômé en droit à l'Université Catholique de Lima au Pérou. Il a un Master en propriété intellectuelle et lois compétitives. Il travaille sur les politiques et lois environnementales depuis 1991. Directeur du Programme d'Affaires Internationales et Biodiversité du SPDA (société péruvienne pour le droit de l'environnement) qui traite de l'accès aux ressources génétiques, de la protection des savoirs traditionnels, des biotechnologies, de la biosécurité et de l'agrobiodiversité. Il coordonne depuis 2004 l'Initiative de l'Amazonie Andine pour la Prévention de la Biopiraterie.

*Sa vision de la biopiraterie est : "L'accès et usage non autorisé, irrégulier, illégal et non éthique aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles, par appropriation physique ou par le biais de la propriété intellectuelle".*



**Andrés VALLADOLID CAVERO (Pérou)** : Ingénieur agronome et diplômé d'une maîtrise scientifique spécialité « amélioration génétique de plantes » à l'Université Nationale Agraire la Molina. Depuis 2006, il coordonne la Commission Nationale contre la biopiraterie (Pérou). Ses axes de travail sont la recherche sur la gestion et la conservation des ressources génétiques au Centre International de la Pomme de terre (Pérou) et des projets de conservation *In situ* des cultures natives et de



leurs équivalents sylvestres. Il est également expert en système d'information de l'agro-biodiversité et en systématisation des connaissances traditionnelles.

*Sa vision de la biopiraterie : « Selon la loi péruvienne 28216, loi établie par la Commission Nationale contre la biopiraterie, on entend par biopiraterie l'accès et l'usage non autorisé et non compensé des ressources biologiques ou des connaissances traditionnelles des peuples indigènes, de la part de tiers personnes. C'est-à-dire que cette appropriation se fait sans l'autorisation préalable*



**Vandana SHIVA (Inde)** : référence incontestée sur la biopiraterie et sur le brevetage du vivant, elle dirige la « fondation de recherche pour la science, les technologies et les ressources naturelles » et elle a écrit plusieurs livres à ce sujet. Figure emblématique du courant alter mondialiste, elle s'engage en faveur d'une écologie de terrain et lutte contre l'appropriation par les firmes agro-chimiques transnationales des ressources universelles, notamment les semences. Ainsi, elle a mené un des combats les plus marquants pour sauver le margousier (Neem) indien de la biopiraterie. Vandana Shiva a également fondé l'association « Navdanya », association pour la conservation de la biodiversité et la protection des droits des fermiers. La ferme de Navdanya est une banque de semences modèles, qui a permis à plus de 10 000 fermiers d'Inde, du Pakistan, du Tibet, du Népal et du Bangladesh de redécouvrir l'agriculture « organique » comme on le dit en Inde (principe entre l'agriculture paysanne et l'agriculture biologique). <http://www.navdanya.org/>

*Sa vision de la biopiraterie : « Par biopiraterie, on entend le recours aux systèmes de propriété intellectuelle pour légitimer la propriété exclusive des ressources, produits et procédés biologiques utilisés depuis des siècles au sein des cultures non industrialisées (...). Les demandes de brevet touchant la biodiversité et le savoir autochtone, qui reposent sur l'innovation, la créativité et le génie des peuples du tiers monde sont des actes de « biopiraterie » »<sup>8</sup>.*

**Jean-Dominique WAHICHE (France)** : juriste et enseignant en droit du patrimoine naturel. En tant que délégué par le ministère de l'environnement comme expert pour les négociations relatives à la Convention sur la Diversité Biologique et en particulier sur les aspects du partage équitable des avantages issus des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles. Il peut illustrer l'état des négociations et les solutions juridiques proposées par l'Union Européenne et la communauté internationale en général sur ces questions.

## Modérateurs



**Corinne ARNOULD (France)** : membre du collectif *Biopiraterie*, elle a fondé en 2001 l'association « Paroles de Nature », dans le but d'aider les peuples indigènes à protéger leur patrimoine culturel et naturel. L'idée fondatrice de Paroles de Nature est l'interdépendance des problématiques : la défense du patrimoine d'autres cultures participe, par sa valeur éducative, à une prise de conscience d'enjeux souvent oubliés en occident. Partant du principe qu'une relation équilibrée entre l'homme et la nature contribue directement à maintenir la biodiversité et la survie des

<sup>8</sup> Vandana Shiva, La vie n'est pas une marchandise – les dérives des droits de propriété intellectuelle, ed. Enjeux Planète, Ch. IV page 63.



populations, Paroles de Nature a fait le choix d'inscrire son action dans le long terme. La protection des savoirs, le maintien de leur pratique et leur transmission vers les nouvelles générations est au coeur de ses actions. [www.parolesdenature.org](http://www.parolesdenature.org); [www.frontieredevie.org](http://www.frontieredevie.org)



**Marie-Monique ROBIN (France)** : Journaliste, écrivain et cinéaste française, Marie Monique Robin est titulaire d'une maîtrise de sciences politiques et diplômée du centre universitaire de l'enseignement du journalisme de Strasbourg. Auteur et réalisatrice de nombreux documentaires tels que *Les pirates du vivant* (2005) (sur la biopiraterie), et *Le monde selon Monsanto* (2007), elle a remporté nombre de prix internationaux pour la qualité scientifique de ses investigations (grand prix du festival international du reportage d'actualité et du documentaire de société (FIGRA) pour le documentaire *Les pirates du vivant* ; prix du meilleur documentaire politique pour *Les escadrons de la mort : l'école française* etc...).



**Rachel WYNBERG (Afrique du Sud)** : Chercheuse et militante engagée, basée à l'unité d'évaluation environnementale de l'Université de Cape Town en Afrique du Sud. Ces derniers 15 ans elle a travaillé en étroite relation avec plusieurs gouvernements, Organisations Internationales et ONG pour développer des politiques de protection des savoirs traditionnels et pour s'assurer un partage juste et équitable des bénéfices avec les communautés locales et les peuples indigènes. Elle aussi membre fondateur et administrateur de deux ONG Sud Africaines : le Groupe de Suivi Environnemental et Biowatch Afrique du Sud.

*Selon elle, « la biopiraterie est un terme très souple qui est utilisé pour décrire la façon dans laquelle les entreprises ou chercheurs s'approprient de manière illégitime des ressources génétiques ou du savoir traditionnel par le biais du système de brevets. Il peut aussi se référer à la collecte sans autorisation des ressources génétiques ou du savoir traditionnel pour des fins commerciales. La biopiraterie se concentre dans l'iniquité de la distribution des bénéfices sur le commerce des produits de la biodiversité et la liberté sans mesure d'entreprises commercialisant les ressources génétiques et le savoir traditionnel des pays en développement ».*

## Organisation

**Christiane d'Espinay Saint-Luc**, coordinatrice du projet.

**Nastassja Korichi**, stagiaire à la Fondation France Libertés

**Pauline Lavaud**, responsable du programme droit des peuples et coordinatrice du Collectif Biopiraterie.

**Mathieu Mellul**, membre du collectif Biopiraterie



PROGRAMME DU COLLOQUE - LUNDI 15 JUIN

1ères Rencontres Internationales contre la Biopiraterie - Paris - Lundi 15 juin 2009				
	Table Ronde	Horaires	Détails des interventions	Intervenants
		13:20 13:50	Accueil	
		14:00 14:15	Introduction Parrains Sénateurs	Jacques Muller Marie-Christine Blandin Yves Cochet
		14:15 14:25	Introduction Modératrice	Marie-Monique Robin
1	La biopiraterie : une menace pour la diversité culturelle et biologique	14:25 14:40	<b>Définition de la biopiraterie</b> : Qu'est ce que la biopiraterie ? Pourquoi parle t-on de biopiraterie depuis les années 80 ?	Vandana Shiva
		14:40 14:55	<b>Le développement de la biopiraterie</b> : Quelle est l'influence du contexte économique et juridique ?	Jean Dominique Wahiche
		14:55 15:10	<b>Deux visions qui s'opposent</b> : Quelle prise en compte du point de vue des populations autochtones ?	Patricia Gualinga
		15:10 15:25	<b>La biopiraterie symptôme de la marchandisation de la biodiversité</b> : Quels dangers pour l'avenir de la diversité culturelle et biologique ?	Marie Roué
		15:25 15:40	Échange Q/R SALLE	
2	Des cas de biopiraterie de plus en plus nombreux	15:40 15:45	Introduction Modératrice	Rachel Wynberg
		15:45 16:00	<b>Cas du Sacha Inchi (Pérou)</b> : l'implication d'un Etat du Sud	Andrés Valladolid
		16:00 16:15	<b>Cas du Pelargonium (Afrique du Sud)</b> : L'Afrique concernée, se mobilise	Mariam Mayet
		16:15 16:45	<b>Cas du Neem (Inde)</b> : un succès de la société civile <b>Cas du Neem (Europe)</b> : Le Neem et la directive européenne sur le brevetage du vivant	Vandana Shiva Magda Alvoet
		16:45 17:00	Échange Q/R SALLE	
		17:00 17:15	PAUSE	
3	Lutte contre la Biopiraterie et recherche d'alternatives	17:15 17:20	Introduction Modératrice	Corinne Arnould
		17:20 17:35	<b>Quels positionnements pour des populations autochtones ?</b> L'avancement de leur réflexion	Patricia Gualinga
		17:35 17:50	<b>Quelle mobilisation possible pour la Société civile ?</b>	Pauline Lavaud Matthieu Mellul
		17:50 18:05	<b>Quelles propositions de la part des entreprises ?</b> Peuvent-elles jouer un rôle dans la lutte contre la biopiraterie ?	Daniel Joutard
		18:05 18:15	<b>Quelle régulation possible de la part des états ?</b> Le rôle des scientifiques ?	Manuel Ruiz
		18:15 18:30	Échange Q/R SALLE	
		18:30 18:45	Conclusion	Danielle Mitterrand

